

## Plan de la circulaire

### Mobilité des élèves de collège et de lycée en Europe et dans le monde

NOR : MENE1615925C du 16 juin 2016

#### 1. Une mobilité encadrée et accompagnée : le partenariat scolaire

- a. Niveau européen
- b. Niveau national
- c. Niveau académique
- d. Niveau de l'établissement
  - i. Procédure de mise en place d'un appariement
  - ii. Procédure de mise en place d'une convention
  - iv. Consultation du conseil pédagogique et des conseils d'élèves

#### 2. Une mobilité reconnue à des fins d'apprentissage

- a. Les conditions de la validation des acquis : contrat d'études et convention de stage
  - i. Le contrat d'études
  - ii. La convention de stage en milieu professionnel
- b. La validation des acquis d'apprentissage
  - i. La reconnaissance des acquis dans les domaines de formation du socle commun de connaissances, de compétences et de culture au collège
  - ii. Diplôme national du brevet (DNB)
  - iii. Diplôme professionnel : baccalauréat professionnel
  - iv. Année de seconde en Allemagne
  - v. Admission Post Bac
- c. Les attestations

#### 3. Mise en œuvre de la mobilité

- a. Aménagement des examens pour les élèves en mobilité individuelle
  - i. Diplôme national du brevet (DNB)  
L'épreuve orale de soutenance d'un projet  
Les deux épreuves écrites de l'examen terminal
  - ii. Baccalauréat général et technologique
  - iii. La visioconférence pour les baccalauréats généraux, technologiques et professionnels
- b. Durée du déplacement à l'étranger
- c. Sécurisation de la mobilité
- d. Assurances des élèves
  - i. Assurances des élèves dans le cadre d'un programme européen
  - ii. Assurances des élèves dans le cadre d'une formation en milieu professionnel à l'étranger
- e. Modalités d'encadrement des élèves en mobilité

- f. Financements
- g. Dispositions spécifiques aux échanges d'élèves
  - i. Prise en charge d'élèves originaires d'un établissement français par des tiers étrangers
  - ii. Prise en charge d'élèves originaires d'un établissement étranger par des enseignants français

#### 4. Retour des élèves scolarisés à l'étranger

- a. L'élève a été scolarisé dans un établissement reconnu par la France ou partenaire de son établissement
  - i. Dans un établissement d'enseignement français homologué
  - ii. Dans une école européenne
  - iii. Dans un établissement à l'étranger, partenaire de son établissement d'envoi (convention, contrat d'études, etc.)
- b. L'élève a suivi l'enseignement du CNED en classe à inscription réglementée
- c. L'élève était scolarisé dans un établissement non reconnu par le ministère français chargé de l'éducation